

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le



ID : 053-245300355-20240604-PJ1_DL_2024_093-AU

L'Ernée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport de présentation COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Budget principal et budgets annexes

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
BUDGET PRINCIPAL.....	5
- SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</i>	<i>5</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....</i>	<i>10</i>
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	16
<i>LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT.....</i>	<i>17</i>
<i>LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT.....</i>	<i>19</i>
- LES RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE.....	21
BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS ».....	24
- SECTION D'EXPLOITATION.....	24
<i>DEPENSES.....</i>	<i>24</i>
<i>RECETTES.....</i>	<i>26</i>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT.....</i>	<i>26</i>
BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR ».....	27
- SECTION D'EXPLOITATION.....	27
<i>DEPENSES.....</i>	<i>28</i>
<i>RECETTES.....</i>	<i>28</i>
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	28
BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT.....	29
BUDGET ANNEXE « EAU EN REGIE ».....	29
- SECTION D'EXPLOITATION.....	29
<i>DEPENSES.....</i>	<i>29</i>
<i>RECETTES.....</i>	<i>31</i>
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	31
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE ».....	32
- SECTION D'EXPLOITATION.....	32
<i>DEPENSES.....</i>	<i>33</i>
<i>RECETTES.....</i>	<i>33</i>
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	33
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».....	34
- SECTION D'EXPLOITATION.....	34
<i>DEPENSES.....</i>	<i>34</i>
<i>RECETTES.....</i>	<i>35</i>

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le



ID : 053-245300355-20240604-PJ1_DL_2024_093-AU

BUDGETS ANNEXES ZONES D'ACTIVITES	
- DEPENSES :	35
- RECETTES :	36
ANNEXE 1 – CFU 2023	37

INTRODUCTION

Par délibération DL-2023-125 du 24/10/2023, la Communauté de communes de l'Ernée s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique – vague 3 portant sur les comptes de l'exercice 2023. Sa candidature a été retenue par la DDFIP et a été formalisée par la signature d'une convention en novembre dernier.

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le compte financier unique se substitue, pour les expérimentateurs, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT. Ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets. Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif (voté au plus tard le 30 juin N+1, si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption, etc.). L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote. Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prorogatives respectives

Ainsi, le CFU doit permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le Conseil Communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Tout comme le compte administratif, le compte financier unique est constitué de deux sections, fonctionnement/Exploitation et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la collectivité sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement à venir. Ces différents programmes permettent de répondre aux attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la Communauté de communes.

Le vote du compte financier unique 2023 concerne le budget principal et les différents budgets annexes désignés ci-dessous :

- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement en Régie »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « ZA de la Querminais 2 » à Montenay
- Budget annexe « ZA de la Mine » à la Baconnière
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée-Montenay
- Budget annexe « ZA de la Maladrerie » à Andouillé
- Budget annexe « ZA de Charné et du Fay » à Ernée
- Budget annexe « ZA de la Mission » à Ernée
- Budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie » à Ernée
- Budget annexe « ZA les Landes » à la Pellerine
- Budget annexe « ZA de la Blinière » à Larchamp
- Budget annexe « ZA de la Butte » à Vautorte

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'année 2023 fait apparaître un excédent brut de fonctionnement de 1 866 410 € avant affectation des résultats contre 2 154 564.87 € en 2022 soit une diminution de l'ordre de 13 %

Les taux d'exécution par rapport aux prévisions du budget de fonctionnement (opérations réelles) sont les suivants :

→ 92.57% pour les dépenses

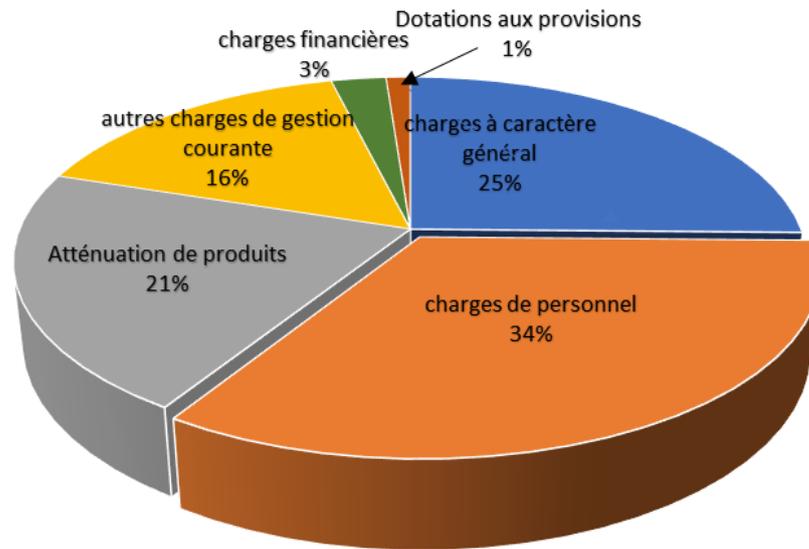
→ 99.64% pour les recettes

En complément du présent rapport ci-dessous présenté, vous retrouverez en pièce jointe un tableau détaillant, par politique communautaire, l'ensemble des dépenses et recettes, par chapitre (Annexe 1 - CFU 2023 – ventilation du budget de fonctionnement).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	LIBELLE	CA 2022	CFU 2023	Variation 2023/2022
011	Charges à caractère général	1 570 951 €	2 062 014 €	31,26%
012	Charges de personnel	2 479 850 €	2 745 476 €	10,71%
014	Atténuation de produits	1 737 504 €	1 719 290 €	-1,05%
65	Autres charges de gestion courante	1 095 238 €	1 314 911 €	20,06%
66	Charges financières	180 783 €	216 342 €	19,67%
67	Charges spécifiques	12 389 €	596 €	
68	Dotations aux provisions		95 526 €	
DEPENSES REELLES		7 076 715 €	8 154 154 €	15,23%
042	Opérations d'ordre/Opérations de cession	707 609 €	936 102 €	32,29%
042	Opérations d'ordre/dotation aux amortissements	2 106 750 €	2 344 436 €	11,28%
OPERATIONS D'ORDRE		2 814 359 €	3 280 538 €	16,56%
TOTAL DEPENSES		9 891 074 €	11 434 692 €	15,61%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



CHARGES A CARACTERE GENERAL + 31,26%

Les principales augmentations ont porté sur les postes suivants :

Postes de dépenses	CA 2022	CFU 2023	Ecart
Achat d'études	44 960 €	179 339 €	134 380 €
Achat prestations de service	225 822 €	364 308 €	138 486 €
Achat fluides (eau - électricité)	359 278 €	400 710 €	41 432 €
Entretien de bâtiments	103 363 €	181 537 €	78 173 €
Maintenance	53 115 €	70 769 €	17 653 €
Primes d'assurances	55 699 €	70 973 €	15 275 €
Frais d'actes et honoraires	16 370 €	39 103 €	22 733 €
Publications	57 148 €	80 518 €	23 371 €
Transports collectifs	37 057 €	47 451 €	10 394 €
Frais de nettoyage de locaux	66 578 €	82 797 €	16 219 €
Remboursement de frais à des tiers	20 746 €	33 213 €	12 467 €
Total	1 040 135 €	1 550 718 €	510 583 €

D'une manière générale, les dépenses ont subi des augmentations liées à l'inflation.

- les achats d'étude sont justifiées par :

- Le solde des études pré-opérationnelle OPAH – OPAH-RU et du schéma directeur des énergies renouvelables
- De nouvelles études menées dans le cadre du PCT, du projet d'administration, du pacte financier et fiscal et la géo-détection du parc lumineux des ZA

- des prestations de service à la hausse dues à la mise en informatique (suite à départ d'un agent du service), des achats de spectacles et animations dans le cadre du pôle culturel plus importantes.

- des dépenses d'entretien de bâtiments exceptionnelles concernant des travaux de réparation de couverture sur des logements locatifs par suite d'un sinistre grêle à hauteur de 40 000 € ainsi que des travaux sur l'atelier ex-garage Citroën en vue d'y installer une recyclerie.

- Des dépenses d'assurances en hausse liées à l'évolution de la masse salariale et de l'accroissement du patrimoine assuré

- Le coût des transports collectifs dans le cadre des déplacements piscine scolaire, ciné-enfants et expo d'art ont augmenté de 28% à périmètre constant

En contrepartie de ces dépenses, la CCE a bénéficié de subventions sur la réalisation de certaines études et elle a perçu une indemnité de l'assurance sur le sinistre « grêle »

→ CHARGES DE PERSONNEL + 10.71 %

Les politiques communautaires sont assurées par 68 agents correspondant à 57.60 ETP au 31/12/2023.

Outre l'évolution de la masse salariale due aux évolutions de carrière des agents, à l'augmentation de l'indice de la FPT au 01/07/2023 et à la revalorisation indiciaire (catégorie C et certains échelons de la catégorie B) au 01/07/2023, l'année 2023 a été marquée par :

➤ *Des créations de postes :*

- au 01/01/2023, poste de gestionnaire comptable au pôle finances (en remplacement d'un mi-temps qui a basculé vers le pôle RH)

- le renforcement du pôle RH pour son déploiement en tant de service commun (0.5 ETP au 01/01/2023 et 1 ETP au 04/09/2023)

➤ *Des recrutements temporaires liés à des accroissements d'activités ou saisonniers, et à des remplacements dans le cadre d'absence pour maladie,*

➤ *Des postes ouverts en 2022 qui n'ont été pourvus qu'en fin d'année 2022 ayant, de ce fait, un impact non négligeable sur l'évolution du chapitre 012 sur 2023 :*

- poste de technicien bocage

- Chargé de mission Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique

➤ *Une évolution des temps de travail de certains postes*

- agent de propreté

- chargé de mission relation entreprises – emploi (4ème trimestre 2022)

- agent en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

➤ *Des mouvements de personnels pouvant conduire :*

- à des vacances de poste sur plusieurs mois. Le manque de personnel qualifié peut conduire à des délais de recrutement parfois longs.

- des non-remplacements temporaires dans l'attente de l'évolution du fonctionnement de la mission et/ou du service (ex : poste de Conseiller en Energie Partagée).

Le retraitement des données ci-dessous permet une approche pluriannuelle du personnel supportées par la collectivité :

Postes Dépenses/Recettes	2021	2022	2023
Charges de personnel brutes	2 224 731 €	2 479 849 €	2 745 476 €
Atténuation de charges - IJ et autre	-52 495 €	-47 157 €	-29 558 €
Recouvrement - Mise à disposition de personnel	-91 782 €	-81 470 €	-79 660 €
Recouvrements via l'attribution de compensation (Services communs) – référence Année n-1	-293 243 €	-326 130 €	-343 453 €
Soutien financier création de postes (recettes perçues)	-9 364 €	-54 172 €	-67 467 €
Total charges nettes retraitées	1 777 847 €	1 970 920 €	2 225 338 €
Evolution n/n-1		+10,86%	+12,91%

→ ATTENUATION DE PRODUITS - 1.05%

REVERSEMENTS	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
Attribution de compensation	1 728 689 €	1 701 202 €	1 663 221 €	-37 981 €
Dotation de solidarité	33 660 €	32 500 €	32 500 €	0 €
Dégrèvements fiscalité	12 879 €	3 802 €	3 865 €	63 €
Restitution fiscalité (part TVA sur TH 2022)			19 704 €	19 704 €
TOTAL	1 775 228 €	1 737 504 €	1 719 290 €	-18 214 €

Les reversements de fiscalité dits « attributions de compensation » à destination des communes diminuent chaque année, justifiés essentiellement par la montée en puissance des services communs auxquels adhèrent les communes.

Par ailleurs, la CCE a été amenée à reverser un trop perçu sur de la TVA nationale perçue en 2022 en compensation de la perte de TH.

→ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE + 20.06%

La typologie des dépenses sur ce chapitre est la suivante :

Type de dépenses	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
Informatique en nuage et autres redevances (SACD, SACEM)	70 288 €	72 866 €	117 325 €	44 459 €
Indemnités aux élus et frais annexes	144 503 €	148 249 €	149 432 €	1 183 €
Créances éteintes et ANV	8 212 €	260 €	30 130 €	29 870 €
SDIS - Service incendie	436 244 €	441 394 €	463 494 €	22 100 €
Subventions pers de droit privé et communes	98 497 €	122 731 €	147 648 €	24 917 €
Subventions aux budgets annexes	17 488 €	21 190 €	54 685 €	33 495 €
Subvention au CIAS	155 000 €	203 272 €	270 000 €	66 728 €
Reversement taxe GEMAPI au S.Bassin (délégation compétence)	78 048 €	78 829 €	80 405 €	1 576 €
Autre	5 477 €	6 446 €	1 792 €	-4 654 €
TOTAL	1 013 757 €	1 095 237 €	1 314 910 €	219 673 €

En dehors des variations inflationnistes sur certains postes, il faut

- Des effacements de dette et admissions en non-valeur en hausse dont 27 195 € en écriture de régularisation par suite d'une mauvaise imputation budgétaire sur exercice antérieur, lequel montant se trouve neutralisé par une recette identique à l'article 7484.
- Des versements de subventions aux associations en hausse qui s'expliquent pour l'essentiel par le soutien financier significatif à l'évènement sportif « Motocross des Nations »
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes des zones d'activités économiques ont été plus importantes en 2023 et il a été versé par ailleurs, à titre exceptionnel, une subvention au budget annexe « Réseau de chaleur » à hauteur de 22 000 €.
- Une augmentation de la subvention versée au budget CIAS justifiée principalement par un renforcement des effectifs ; il est précisé que le montant versé comprend une subvention d'équilibre de 185 000 € (contre 172 000 € en 2022), à laquelle s'ajoute des reversements de subventions perçus de l'Etat sur le budget principal dans le cadre des Espaces France Services.
- Le poste informatique en nuage a subi de fortes augmentations générées par la montée en puissance du service commun et des transferts de certaines dépenses dorénavant prises en charge sur ce chapitre en lieu et place du chapitre d'investissement 20.

→ CHARGES FINANCIERES + 19.67%

La Communauté de communes a contracté en 2023 un nouvel emprunt de 1 500 000 € pour l'acquisition de l'ensemble immobilier Promotal à Ernée.

Par ailleurs, divers prêts contractés à taux indexés sur le livret A (prêts PLS lors de la construction de logements sociaux) et sur l'EURIBOR ont subi des augmentations de taux induisant des charges d'intérêts plus élevées.

→ CHARGES SPECIFIQUES

Les dépenses s'élèvent à 596 €. Elles se limitent dans le cadre de ce nouveau chapitre budgétaire M57 à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

→ DOTATIONS AUX PROVISIONS

La mise en place des provisions pour dépréciation des comptes de redevables est devenue obligatoire avec la mise en place de la M57, elle est le gage de sincérité et de qualité comptable. De ce fait, la CCE a constitué 2 provisions en 2023 :

- Une provision pour risque d'irrecouvrabilité de 88 958 € pour loyers impayés dans le cadre de la Liquidation judiciaire Plastima Composites
- Une provision pour dépréciation de comptes de redevables de 6 568 € représentant 25% du solde des comptes contentieux au 31/12/2022 tenus par le comptable (hors provisions spécifiques) ;

→ OPERATIONS D'ORDRE

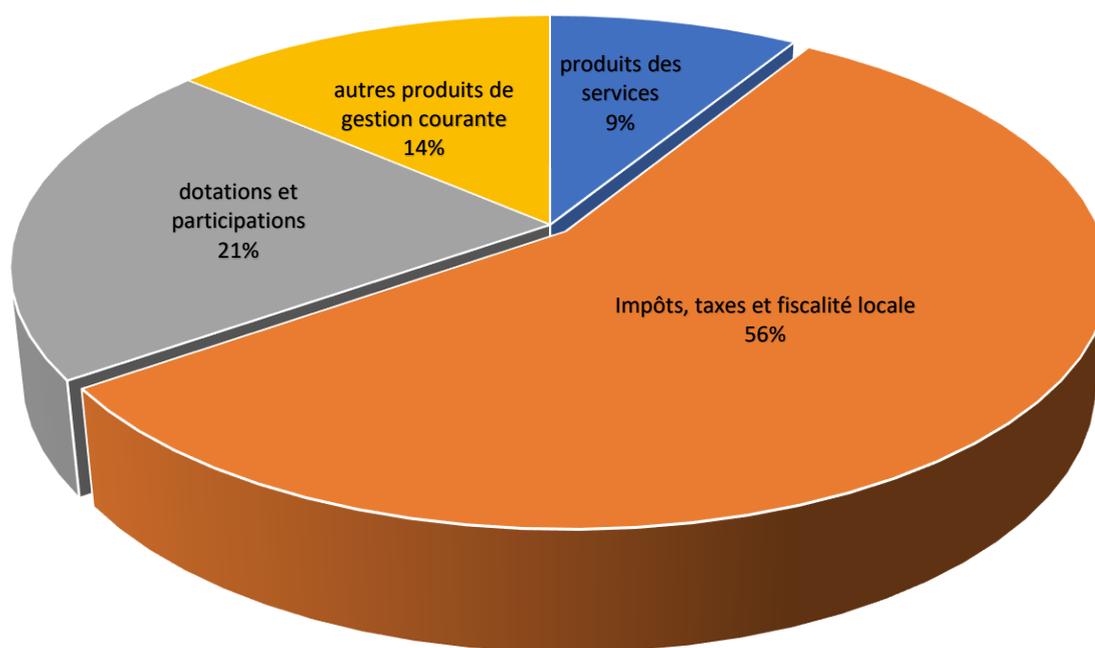
Les opérations d'ordre comprennent :

- les opérations de cession pour 936 102 € : il s'agit de la valeur nette comptable des biens cédés (valeur initiale des biens diminuée des amortissements pratiqués au 31/12 de l'année de cession) ; ces écritures viennent neutraliser la recette perçue au compte 775
- les dotations aux amortissements des biens pour un montant de 2 344 436 € contre 2 106 750 € en 2022, soit + 11.28% ; il est utile de préciser à cet effet que dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57 adoptée au 01/01/2023, la comptabilisation des amortissements des immobilisations s'est faite à la date de la mise en service c'est-à-dire au prorata temporis.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	LIBELLE	CA 2022	CFU 2023	Variation CA 2023/2022
013	Atténuation de charges	47 157 €	29 558 €	-37,32%
70	Produits des services	802 585 €	837 511 €	4,35%
73-731	Impôts, taxes et fiscalité locale	5 108 229 €	5 384 089 €	5,40%
74	Dotations et participations	1 861 558 €	2 011 989 €	8,08%
75	Autres produits de gestion courante	1 338 736 €	1 299 807 €	-2,91%
76	Produits financiers	0 €	113 €	
77	Produits spécifiques	23 618 €	1 702 €	-92,79%
77	Produits spécifiques issues des cessions	651 451 €	806 780 €	23,84%
78	Reprise sur provisions		10 266 €	
RECETTES REELLES hors produits des cessions		9 181 883 €	9 575 034 €	4,28%
RECETTES REELLES avec produits des cessions		9 833 334 €	10 381 814 €	5,58%
042	Opérations d'ordre de transfert entres sections	526 584 €	764 723 €	45,22%
OPERATIONS D'ORDRE		526 584 €	764 723 €	45,22%
TOTAL RECETTES		10 359 918 €	11 146 538 €	7,59%

Structure des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de gestion courante)



Les 2 principales ressources de la Communauté de communes proviennent :

- Pour 56% (5 384 K€) par les impôts, taxes et fiscalité locale
- Pour 21% (1 300 K€) par les dotations et participations (DGF, compensations de l'Etat sur la fiscalité, subventions de fonctionnement diverses)

→ LES ATTENUATIONS DE CHARGES -37.32%

RCETTES PERCUES	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
Indemnités journalières (CPAM et assurance statutaire)	46 622 €	34 719 €	19 912 €	-14 807 €
Reversement fonds national de compensation du SFT	9 873 €	12 438 €	9 646 €	-2 792 €
TOTAL	56 495 €	47 157 €	29 558 €	-17 599 €

Ces recettes directement liées aux charges de personnel viennent en diminution de la masse salariale au chapitre 012. Elles sont très fluctuantes d'une année sur l'autre puisqu'elles sont le reflet les arrêts de travail (compris congés maternité, paternité ...)

Par ailleurs, la CC de l'Ernée est bénéficiaire au titre du fonds national de compensation du SFT depuis plusieurs années. La compensation consiste, sur le plan national, à reverser aux collectivités créditrices les sommes récupérées auprès des collectivités débitrices.

→ LES PRODUITS DES SERVICES + 4.35%

✓ Les recettes tarifaires

SERVICE	EXERCICES			ECART 2023/2022
	2021	2022	2023	
Ecole de Musique	38 796 €	43 655 €	48 167 €	4 512 €
Saison culturelle 3E	33 651 €	23 200 €	26 199 €	2 999 €
AquaFitness	172 317 €	347 312 €	356 095 €	8 783 €
TOTAL	244 764 €	414 167 €	430 461 €	16 294 €

L'école de musique a vu ses effectifs évoluer à la rentrée 2022/2023 sur les cours collectifs des jeunes enfants (éveil musical, découverte instrumentale) ; à la rentrée 2023/2024, une augmentation de 5% des tarifs a été décidée et les effectifs ont augmenté globalement sur l'ensemble des niveaux débutants (collectif et individuel) ; à titre indicatif, les effectifs ont évolué de 199 élèves (2022-2023) à 218 élèves (2023-2024)

Pour des raisons multi factorielles, la saison culturelle subit depuis la sortie de la crise sanitaire une baisse de fréquentation des publics, qui s'est nettement fait ressentir en 2022 ; malgré une reprise constatée en 2023, le niveau reste assez éloigné de celui de 2019 (38 661 € à titre indicatif)

L'AquaFitness a retrouvé son niveau de recettes d'avant COVID. (Pour rappel, recette de 356 626 € en 2019), et ce malgré la fermeture du hammam depuis juin 2021 ; le sinistre fait toujours actuellement l'objet d'une procédure judiciaire à l'encontre de l'entreprise qui avait posé la faïence. Des pertes d'exploitation sont bien réelles et seront estimées au titre des dommages subis.

✓ Les mises à disposition de personnel

RECETTES	EXERCICES			ECART 2023/2022
	2021	2022	2023	
MAD de personnel aux budgets annexes et CIAS	26 477 €	70 246 €	75 330 €	5 084 €
MAD de personnel aux communes membres et collectivités extérieures	65 305 €	11 224 €	4 330 €	-6 894 €
TOTAL	91 782 €	81 470 €	79 660 €	-1 810 €

Les écarts constatés entre 2022 et 2023 se justifient par :

- Une augmentation des recouvrements en charges de personnel vers les budgets annexes et le CIAS qui comprennent les services supports RH et comptabilité pour l'essentiel.
- Les mises à disposition de personnel aux communes concernent les interventions musicales dans le cadre du dispositif Musical'Ecoles
- Les autres mises à disposition de personnel (collectivités extérieures) se limitent en 2023 au recouvrement effectué auprès du Syndicat de Bassin de l'Ernée ; en 2022, la CCE avait recouvré une recette dans le cadre de la mise à disposition de personnel auprès de la SISA pour le fonctionnement du centre de vaccination COVID-19, ce qui justifie cet écart entre 2022 et 2023.

✓ Les remboursements de frais et divers

RECETTES	EXERCICES			ECART 2023/2022
	2021	2022	2023	
Remboursement de charges par les locataires (en sus des loyers ou redevance d'occupation)	108 888 €	177 381 €	195 703 €	18 322 €
Remboursement de frais par les budgets annexes, CIAS et SB	104 853 €	93 524 €	86 561 €	-6 963 €
Remboursement de frais par les communes	9 696 €	14 976 €	18 880 €	3 904 €
Chasse étang neuf Juvigné	15 285 €	15 285 €	15 285 €	0 €
Redevance d'occupation - Terrains			3 076 €	3 076 €
Produits activités annexes (vente énergie produite par les panneaux photovoltaïques)	2 010 €	2 252 €	2 635 €	383 €
Autres ventes - Certificats d'économies d'énergie	0 €	3 531 €	5 250 €	1 719 €
TOTAL	240 732 €	306 949 €	327 390 €	20 441 €

Les remboursements de charges par les locataires évoluent au gré de la volumétrie des locations consenties et du coût des charges supportées par la CCE ; ces remboursements concernent la pépinière d'entreprise, les maisons de santé, certains logements locatifs et l'aire d'accueil des gens du voyage. Tous ces remboursements couvrent des dépenses réalisées au chapitre charges à caractère général (eau – électricité – chauffage – ménage – maintenance - taxes foncières)

Les autres postes n'appellent pas d'observations particulières du fait de leur faible variation.

→ IMPOTS, TAXES et FISCALITE LOCALE + 5.40%

PRODUITS	2021	2022	2023	Comparatif 2023/2022	
				Ecart en %	Ecart en €
Taxe d'habitation	119 027 €	123 737 €	147 786 €	19,44%	24 049 €
Taxes foncières pptés bâties	146 106 €	153 620 €	164 671 €	7,19%	11 051 €
Taxes foncières pptés non bâties	138 597 €	141 126 €	150 404 €	6,57%	9 278 €
Cotisation Foncière des Entreprises	846 306 €	954 149 €	1 000 895 €	4,90%	46 746 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	717 062 €	713 506 €	0 €		-713 506 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	135 196 €	140 807 €	170 152 €	20,84%	29 345 €
Taxe sur les surfaces commerciales	131 275 €	150 040 €	167 348 €	11,54%	17 308 €
FNGIR	135 247 €	135 247 €	135 247 €	0,00%	0 €
Rôles supplémentaires perçus sur années antérieures	4 240 €	28 983 €	3 376 €	-88,35%	-25 607 €
Taxes GEMAPI	85 273 €	85 419 €	94 545 €	10,68%	9 126 €
Fraction TVA nationale (en remplacement de la suppression de la TH)	1 955 574 €	2 142 925 €	2 201 427 €	2,73%	58 502 €
Fraction TVA nationale (en remplacement de la suppression de la CVAE)			793 685 €		793 685 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	207 950 €	217 043 €	206 444 €	-4,88%	-10 599 €
Attribution de compensation reçues par les communes	114 844 €	116 877 €	127 475 €	9,07%	10 598 €
TOTAL	4 736 697 €	5 103 479 €	5 363 455 €	5,09%	259 976 €

La revalorisation des bases en matière de fiscalité foncière à hauteur de 7,48% a permis de conserver une fiscalité dynamique, sans augmentation de taux.

La suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par une fraction de TVA nationale. Celle-ci étant basée sur le dynamisme de la croissance, son montant est définitivement connu au début de l'année n+1 ; une régularisation peut donc intervenir en +/- l'année suivante.

Concernant la suppression progressive de la CVAE (50% en 2023, puis échelonnée de façon linéaire sur les 4 années suivantes), cette dernière est dorénavant compensée intégralement depuis 2023 par une fraction de TVA nationale. Le tableau permet de comparer le montant perçu en 2022 pour la dernière année (713 506 €) et la compensation attribuée en 2023 à hauteur de 793 685 €.

La fraction de TVA versée par l'Etat constitue à elle seule 55% de l'impôt local sur lequel la CCE n'a aucun pouvoir de taux.

Le FPIC 2023 qui correspond à la répartition de droit commun est en légère baisse.

→ LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS + 8.08%

✓ Les versements de l'Etat (DGF et compensations fiscales)

PRODUITS	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
DGF	897 854 €	905 450 €	924 420 €	18 970 €
FCTVA	2 483 €	5 066 €	4 081 €	-985 €
Compensations fiscales (*)	551 390 €	615 615 €	648 524 €	32 909 €
Aide COVID	44 309 €			0 €
TOTAL	1 496 036 €	1 526 131 €	1 577 025 €	50 894 €

La DGF a progressé de 2% en 2023 contre 0.8% en 2022.

Les compensations fiscales ont évolué à + 32 909 € en 2023 ; elles compensent pour une grande partie les pertes de produits fiscaux liés à la baisse des impôts entreprises (CFE et taxes foncières) depuis 2021.

✓ Les participations (liées aux politiques développées)

PARTICIPATIONS	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
Subventions Etat	48 364 €	144 062 €	232 450 €	88 388 €
Subventions Région	19 606 €	5 496 €	29 769 €	24 273 €
Subventions Département	144 028 €	116 181 €	146 506 €	30 325 €
Subventions autres	21 368 €	63 688 €	26 238 €	-37 450 €
TOTAL	233 366 €	329 427 €	434 963 €	105 536 €

L'Etat a accompagné financièrement la collectivité pour :

- Le fonctionnement des Espaces France Service à hauteur de 70 000 €
- La saison culturelle via des fonds DRAC pour l'accueil de résidences pour 25 500 €
- La création d'emplois sur des fonds spécifiques : Cheffe de projet PVD, Conseiller en énergie partagée pour un montant de 62 320 €.

- La pré-étude opérationnelle OPAH – OPAH-RU et le schéma renouvelables ont été subventionnés à hauteur de 71 743 €

La Région apporte des soutiens ponctuels sur les projets culturels, complétés par les subventions d'autres partenaires, leur montant variant ainsi d'une année sur l'autre. Par ailleurs, des subventions ont été perçues en solde sur le projet « Plan d'actions écologique industrielle et territoriale (appel à projet 2019 économie circulaire) ainsi qu'un 1^{er} acompte sur l'élaboration du plan de gestion de l'étang neuf de Juvigné.

Le Département est un partenaire financier important de la politique culturelle menée sur notre territoire depuis de nombreuses années ; l'écart de recette constatée entre 2023 et 2022 correspond pour partie à un rattrapage sur l'aide à l'enseignement artistique qui aurait dû être perçu en 2022 mais également à un soutien complémentaire dans le cadre du nouveau dispositif « création et territoire, parcours d'artistes et d'habitants »

Les subventions autres :

- La CAF octroie dans le cadre de la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du Voyages une subvention annuelle qui est calculée en fonction du taux d'occupation. Elle a été de 16 255 € pour 2023
- Les collèges du territoire participent dans le cadre de la mise à disposition de la piscine scolaire : 9 983 € en 2023 contre 8 040 € en 2022.

La baisse des subventions perçues en 2023 provient :

- d'une subvention de 22 500 € versée par la MSA en 2022 dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural », laquelle subvention avait été reversée aux communes concernées, donc neutre sur un plan budgétaire.
- aucune subvention perçue en 2023 par le Spectacle Vivant en Bretagne et l'Office National de diffusion Artistique sur des projets culturels. (A titre indicatif, 10 296 € perçus en 2022)

→ LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - 2.91%

Ce chapitre est composé du revenu des immeubles pour 94%.

Une baisse du revenu des immeubles constatée en 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

LOCATIONS	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
Ateliers relais	666 226 €	620 744 €	530 724 €	-90 020 €
Pépinière	56 312 €	72 577 €	73 578 €	1 001 €
MSP	82 077 €	172 242 €	195 361 €	23 119 €
Parc logements	428 890 €	434 546 €	424 622 €	-9 924 €
TOTAL	1 233 505 €	1 300 108 €	1 224 285 €	-75 823 €

Les locations d'ateliers relais subissent une diminution significative marquée par la liquidation judiciaire de la société PLASTIMA Composites mettant ainsi fin à la perception de loyers au 07/04/2023. En l'attente de nouveaux porteurs de projets, les 2 bâtiments libérés sont restés inoccupés sur le reste de l'année 2023.

La pépinière est composée d'ateliers occupés par la Poste, la Corderie LANCELIN et PROMOTAL et dispose par ailleurs de 6 bureaux dont 3 loués au 31/12/2023.

Concernant les locations consenties aux professionnels de santé dont les loyers ont été mis en place en 2023 dont le cabinet dentaire à la MSP d'Ernée à compter d'avril.

Concernant la gestion du parc de logements, le montant des loyers a légèrement baissé consécutif à deux nouvelles ventes en 2023. Par ailleurs, il est important de souligner une augmentation de 3.5% des loyers au 01/07/2023 et un taux d'occupation annuel de 97.76% sur l'ensemble du parc (contre 96.31% en 2022)

Les autres recettes du chapitre (6%) sont composées :

- du reversement de l'excédent de gestion 2022 de l'étang neuf de Juvigné
- d'une écriture de régularisation sur une créance précédemment admise en non-valeur
- d'indemnités de sinistre versés par les compagnies assurances dont le sinistre « grêle »

→ LES PRODUITS SPECIFIQUES

Type de produits	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
Mandats annulés	4 313 €	20 684 €	1 702 €	-18 982 €
Produits des cessions (ventes)	156 312 €	651 451 €	806 780 €	155 329 €
Autres produits exceptionnels	24 221 €	2 934 €	0 €	-2 934 €
TOTAL	184 846 €	675 069 €	808 482 €	133 413 €

Les produits des cessions fluctuent d'une année sur l'autre mais elles n'ont pas d'incidence sur le résultat de fonctionnement car une dépense au chapitre 042 (opération d'ordre) vient neutraliser ces recettes. La recette des ventes impacte le résultat d'exécution de la section d'investissement.

Les ventes 2023 qui s'élèvent à 806 780 € ont été les suivantes :

- 2 logements locatifs
- Un atelier artisan ZA d'Archer à Andouillé
- L'extension de l'atelier TIM à Ernée (vente intervenue 1 an après sa construction)
- La vente de matériel informatique (cession de gré à gré)

Les mandats annulés sur exercice antérieur sont pour l'essentiel des écritures de régularisations par suite d'erreurs d'imputations comptables

Les autres produits exceptionnels ont été supprimés du chapitre 77 dans la nouvelle nomenclature M57. Les produits antérieurement encaissés sur ce chapitre font dorénavant l'objet d'un encaissement au chapitre 75.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'exécution de la section d'investissement présente un excédent brut de 493 008.21 € ramené à 85 559.55 € en considérant les restes à réaliser à reporter en N+1

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

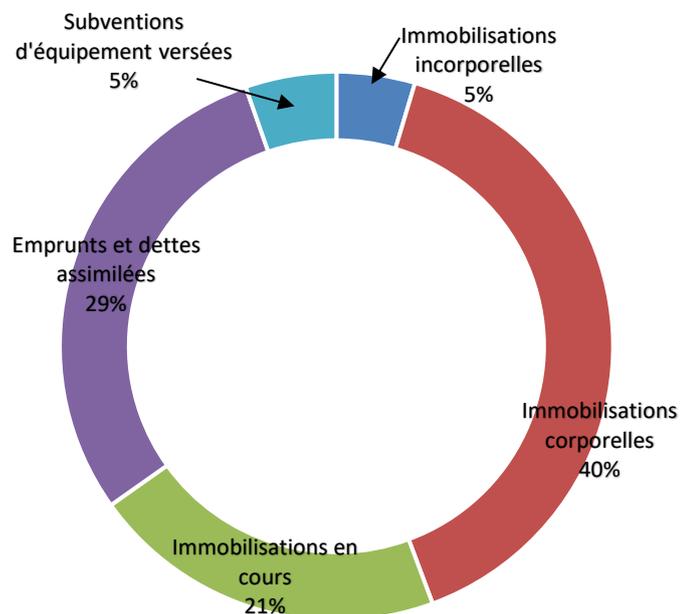
LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 814 979 €, elles étaient de 3 262 002 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles	121 318 €	220 385 €	220 644 €
Immobilisations corporelles	694 302 €	460 884 €	1 913 988 €
Immobilisations en cours	3 515 319 €	991 020 €	1 002 458 €
Emprunts et dettes assimilées	947 317 €	956 544 €	1 419 909 €
Subventions d'équipement versées	294 683 €	334 386 €	256 393 €
Autres immobilisations financières	261 560 €	241 754 €	1 586 €
Autres dépenses d'investissement	64 351 €	57 028 €	
Total dépenses d'investissement	5 898 850 €	3 262 001 €	4 814 978 €

→ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement (immob incorporelles, corporelles et en cours) s'élèvent pour 2023 à 3 137 090 € contre 1 672 291 € en 2022.

Les principaux travaux, études et acquisitions réalisés en 2023 ont été les suivants :

- L'acquisition de bâtiments industriels (Ancien garage Citroën à Ernée et ensemble immobilier Promotal à Ernée)
- Les travaux d'aménagement d'un pôle dentaire de la MSP d'Ernée
- Les travaux d'extension de la MSP d'Andouillé
- Les premières études pour le projet d'extension et réhabilitation énergétique du siège de la CCE
- Des travaux de voirie ZA de la « Rouillère » à St Denis de Gastines
- La fin de réalisation du PVAP du SPR d'Ernée
- Le solde de l'étude sur le plan mobilité
- La fin des travaux de réhabilitation énergétique du parc locatif social
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique Eau et les premières études pour la construction des ombrières photovoltaïques au siège de la CCE.
- Les travaux de réhabilitation de la fonderie à Ernée

Autres dépenses (hors opérations individualisées) :

- Des travaux ponctuels sur le parc de logements locatifs
- Fin de l'étude du cours d'eau du bassin du Gastard
- Travaux à l'AquaFitness (Installation détecteur de fuite de chlore, d'un disconnecteur et vanne de régulation ...)
- Matériel informatique (renouvellement – nouvelles installations et infrastructures) dont matériel pour le réseau des bibliothèques
- Matériel de téléphonie
- Instruments de musique, matériel AquaFitness, gradins pour la saison culturelle

→ LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (FONDS DE CONCOURS)

Les fonds de concours accordés en 2023 se sont élevés à 256 393 €, répartis comme suit :

Typologie des fonds de concours	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
Contournement nord d'Ernée	11 495 €			
Contournement sud d'Ernée	75 000 €	150 000 €	170 000 €	20 000 €
Aide à l'immobilier entreprises	27 907 €	34 858 €	42 502 €	7 644 €
Plan Corps de Rue Simplifié		20 793 €	6 167 €	-14 626 €
Projets individualisés des communes (versement PFIC)	110 314 €	20 458 €		-20 458 €
Revitalisation centre bourgs des communes	36 259 €	58 230 €	16 743 €	-41 487 €
Aides aux bibliothèques communales	505 €	11 129 €	4 170 €	-6 959 €
Acquisition vélo assistance électrique	10 203 €	18 418 €	1 811 €	-16 607 €

Dispositif Habiter Mieux	23 000 €	20		
TOTAL	294 683 €	334 386 €	256 393 €	-77 993 €

Les dispositifs d'aides sur l'acquisition des VAE et Habiter Mieux sont en voie d'extinction ; il s'agit là des dernières dépenses pour solder les opérations. Concernant l'aide de la revitalisation des centres bourgs, le Département de la Mayenne ayant élargi son dispositif à l'ensemble des communes depuis le 01/01/2023, la CCE a versé pour la dernière année un reliquat d'aide. Quant aux versements aux communes sur les projets individualisés, les derniers dossiers ont été réglés en 2022.

→ LES DEPENSES FINANCIERES

Dépenses financières	2021	2022	2023	ECART 2023/2022
Excédent de fonctionnement capitalisé apurement compte 1069	57 027 €	57 027 €		-57 027 €
Remboursement capital de la dette	941 491 €	952 187 €	1 405 510 €	453 323 €
Dépôts et cautionnements versés	5 827 €	4 357 €	14 399 €	10 042 €
Avances versées aux budgets ZA	256 560 €	241 754 €	1 586 €	-240 168 €
TOTAL	1 273 229 €	1 255 325 €	1 421 495 €	153 846 €

Une attention particulière doit être portée sur :

➤ Le remboursement de la dette

La CCE ayant vendu en 2023 un atelier industriel à Ernée (extension TIM), elle a été amenée à rembourser, par anticipation, l'emprunt contracté sur cet atelier pour un montant de 444 266 €. Le produit de la vente d'un montant de 487 733 € a permis de couvrir ce remboursement.

En considérant cet élément particulier neutre sur le plan comptable, le remboursement de la dette s'établit objectivement à 961 244 €.

➤ Les avances versées aux budgets annexes ZA

Pas de gros travaux menés sur les ZA en 2023. La priorisation de travaux sur certaines ZA a été portée sur les budgets 2024. Cela explique le niveau faible d'avances remboursables consenties en 2023. A titre indicatif, le solde cumulé des avances consenties sur les différents budgets ZA, et restant à rembourser, est de l'ordre de 1M€ au 31/12/2023.

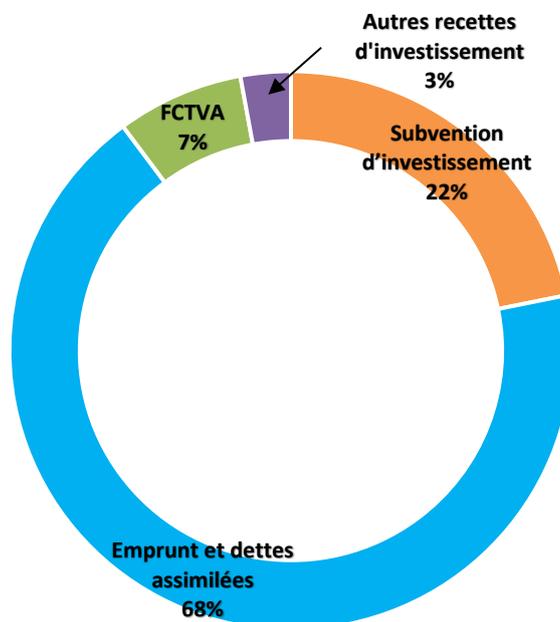
LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (en provenance de l'Etat, de la région, du département ...)
- Le FCTVA
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement)
- Les emprunts contractés

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élevaient à 2 213 991 €, ce qui est supérieur à celles de 2022 (1 618 510 €). Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	1 256 639 €	875 143 €	483 095 €
Emprunt et dettes assimilées	1 825 682 €	4 186 €	1 505 629 €
FCTVA	1 530 005 €	636 164 €	161 402 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>1 078 423 €</i>	<i>66 101 €</i>	<i>0 €</i>
Autres recettes d'investissement	579 455 €	103 017 €	63 865 €
Total recettes d'investissement	5 191 781 €	1 618 510 €	2 213 991 €

Les subventions perçues en 2023 ont été en adéquation avec l'avancement des projets ; l'automatisation du FCTVA a permis également une meilleure corrélation avec les dépenses de l'exercice.

Au regard des travaux et des acquisitions réalisés en 2023, un emprunt de 1.5 M€ a été réalisé pour l'acquisition de l'ensemble immobilier Promotal. Toutes les autres dépenses, après déduction des subventions perçues, ont été autofinancées.

Les autres recettes correspondent aux remboursements des avances par les budgets zones d'activités au rythme des ventes consenties ainsi que le remboursement d'une partie du fonds Résilience versé en 2020 à la Région des Pays de la Loire.

LES OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

Les opérations d'ordre budgétaires sont des jeux d'écriture sans flux financiers qui s'équilibrent en dépenses et recettes entre les sections.

Elles sont composées :

- Des dotations aux amortissements avec la reprise des subventions s'y rattachant
- Des opérations de cessions (valeur nette comptable et différences sur réalisations)
- Des opérations patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement)

Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections a permis de dégager un autofinancement sur la section d'investissement de 2 515 814 €, lequel a largement contribué à financer les dépenses de l'année.

LES RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

1 – L'évolution de l'épargne Brute/Nette

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité sur les 4 dernières années.

L'épargne brute de la Collectivité résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors opérations de cessions). L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé autofinancement brut permet de financer la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou la capacité d'autofinancement est calculée à partir de l'épargne brute, de laquelle il est défalqué le remboursement du capital de la dette.

ANNEES	2020	2021	2022	2023
RECETTES DE GESTION	8 068 995,29	8 340 532,40	9 158 265,00	9 573 332,00
Recettes fiscales compris compensations	5 300 182	5 332 397	5 719 094	6 032 613
Dotation de l'Etat DGF	891 412	897 854	905 450	924 420
Autres recettes	1 877 401	2 110 282	2 533 721	2 616 299
DEPENSES DE GESTION	6 013 162	6 357 757	6 883 543	7 937 217
Dépenses de personnel	2 112 661	2 224 731	2 479 849	2 745 476
Reversement de fiscalité	1 813 687	1 775 228	1 737 504	1 719 290
Autres dépenses	2 086 813	2 357 798	2 666 190	3 472 451
EPARGNE DE GESTION	2 055 834	1 982 776	2 274 722	1 636 115
Intérêts de la dette	-221 663	-194 369	-180 783	-216 342
Résultat exceptionnel hors cessions	-344 034	13 486	11 229	1 106

EPARGNE BRUTE	1 490 137	1 801 892		
Taux d'épargne brute en %	18,32%	21,53%	22,93%	14,84%
Capital de la dette	947 830	947 317	956 544	1 419 909
CAF (EPARGNE NETTE)	542 307	854 575	1 148 624	970
Encours de la dette au 31/12		8 378 190	7 426 003	7 520 493
Capacité de désendettement		4,65	3,53	5,29

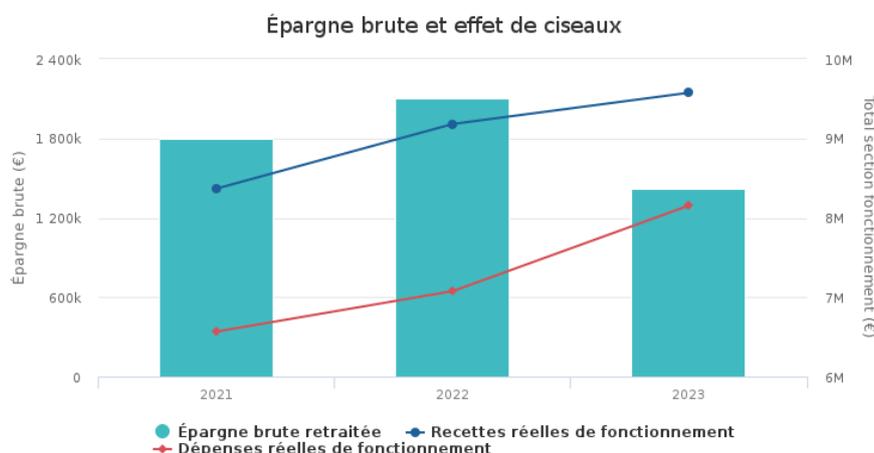
A noter une épargne nette exceptionnellement basse consécutive au remboursement anticipé d'un emprunt de l'ordre de 444 266 € faisant suite à la vente d'un atelier industriel, lequel produit de la vente est venu impacter le résultat d'investissement (en opérations d'ordre), neutralisant ainsi ce remboursement.

Pour une meilleure compréhension, il convient de corriger l'épargne nette comme suit :

ANNEES	2020	2021	2022	2023
EPARGNE BRUTE	1 490 137	1 801 892	2 105 168	1 420 879
Taux d'épargne brute en %	18,32%	21,53%	22,93%	14,84%
Capital de la dette	947 830	947 317	956 544	975 643
CAF (EPARGNE NETTE)	542 307	854 575	1 148 624	445 236

Effet de ciseau

L'effet de ciseau marque l'évolution de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement dans la durée, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



Taux d'épargne brute

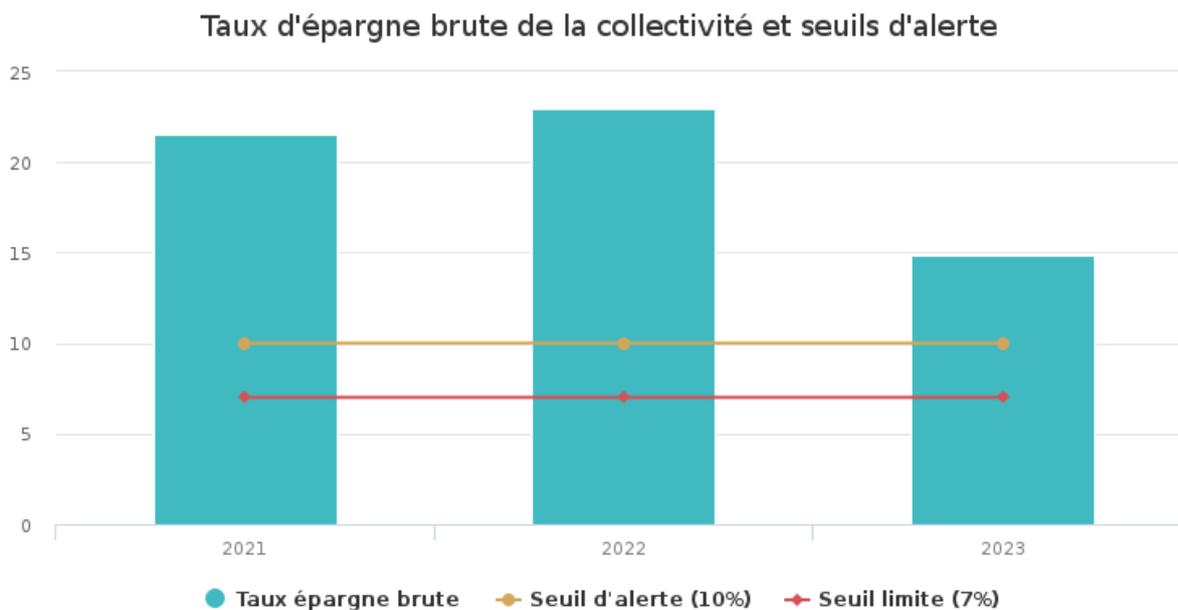
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (hors produits de cessions). Il permet de mesurer le

pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont présentés ci-dessous. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – données DGFIP).



2- Capacité de désendettement de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une collectivité française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).

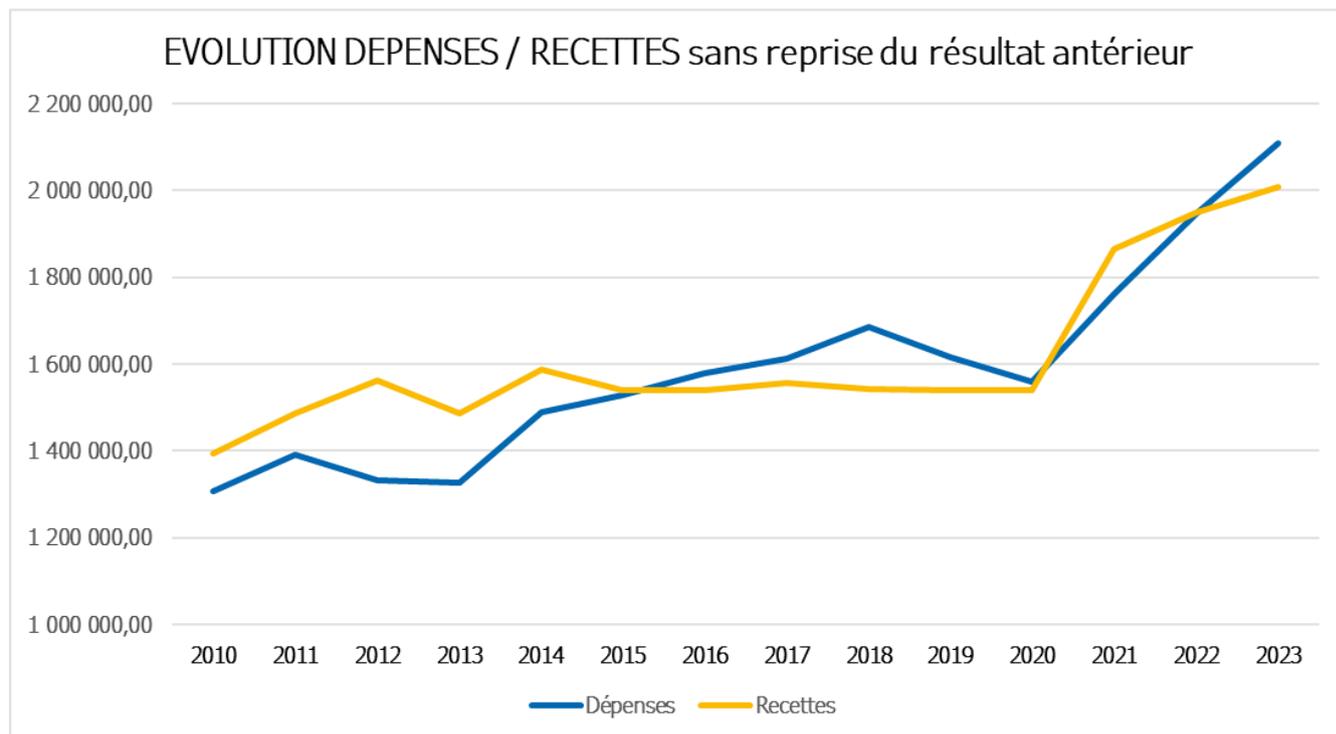
Situation de la Communauté de communes de l'Ernée : 5.29 années au 31/12/2023

BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS »

SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation présente un excédent cumulé de 12 923.96 € (solde qui serait en déficit de 101 956.72 € sans reprise de l'excédent antérieur).

Pour autant, il n'a pas été possible de prendre en charge la totalité des factures, une partie a donc été reportée sur l'année budgétaire 2024 pour 78 000 €HT.



DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général

Exécution à hauteur de 1 710 119.75 € contre 1 538 679,97 € en 2022 (BP23 = 1 715 388€),

A relativiser sur 2 points :

- En 2022, prise en charge de factures complémentaires de 2021 en plus de 2022 (A considérer en réel en 2022 = 1 458 122.42 €)
- En 2023, une partie des factures a été reportée en 2024 pour 78 000 €.

Le budget 2023 avait anticipé les évolutions suivantes :

- Evolution à la hausse des indices de révision des marchés de prestations contractualisés fin 2019 (Collecte des Conteneurs d'apport volontaire, Traitement des déchets recyclables, collecte et traitement des déchets collectés en déchèterie). Ces évolutions à la hausse avaient été anticipées mais avec les indices connus en octobre 2022.
- Augmentation des tonnages des déchets recyclables.
- Stabilité du tonnage des ordures ménagères.

- Augmentation du tarif facturé pour le traitement des ordures ménagères venant, lié à la mise en place d'une nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne et ce à partir du 1^{er} janvier 2023.

De plus, le quantitatif estimé pour la réalisation du budget 2023 a été un peu sous-estimé, même si l'évolution des tonnages réels entre 2022 et 2023 sont à la baisse :

- Tonnage Tout Venant : **+ 3.5 % par rapport au budget**, même si par rapport à 2022, on constate une **baisse de 5.35 %**
- Tonnage OM : **+ 1%** par rapport au budget 2023, même si par rapport à 2022 la baisse des tonnages se poursuit **(-1%)**

Cela confirme qu'en 2023, l'augmentation des coûts est liée principalement à la hausse des prix unitaires facturés (Traitement OM + Traitement du Tout Venant + Evolution des indices de révision)

Chapitre 012 : charges de personnel

Exécution à hauteur de 145 661.45 € contre 144 491.90 € en 2022

A noter une stabilité de ce chapitre malgré des situations particulières gérées au cours de l'année. (Un arrêt de travail avec maintien de salaire accompagné d'un remplacement et une vacance de poste sur 6 mois). Il faut noter par ailleurs l'augmentation du point d'indice de la FPT au 01/07/2023.

Chapitre 042 : Opérations d'Ordre de transfert entre sections (amortissements)

Exécution à hauteur de 224 206.06€ contre 227 256.06 € en 2022

On constate une stabilité car les gros investissements ont été réalisés, lesquels impactent de façon importante le budget depuis 2021 (démarrage des amortissements lié aux conteneurs semi enterrés et à la construction de la déchèterie d'Ernée)

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Exécution à hauteur de 5 722.84 € contre 5 589.70 € en 2022

Ce chapitre correspond principalement aux effacements de dette et admissions en non-valeur de l'année, il peut donc être assez variable d'une année sur l'autre.

Chapitre 66 : charges financières

Exécution à hauteur de 8 273.09 € contre 8 815.19 € en 2022

Pas d'évolution notable, ce chapitre correspond aux intérêts des emprunts en cours.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Exécution à hauteur de 2 946.64 € contre 8 235.32 en 2022

Ce chapitre est très variable d'une année sur l'autre. L'année 2022 a vu une erreur de titres rectifiée en complément des annulations sur exercice antérieur, d'où cette forte baisse en 2023.

RECETTES

Chapitre 70 : Produits des services et ventes

Exécution à hauteur de 1 652 002.59 € contre 1 615 525.95 € en 2022 (BP 2023 = 1 712 673.70 €)

- Article 706 - Redevance : augmentation des tarifs actée lors du vote du Budget 2023, pour rappel cette augmentation a permis d'anticiper l'augmentation de la TGAP et les augmentations des coûts de collecte et de traitement.
Par rapport au budget 2023, le montant de la redevance ordures ménagères facturé correspond à 99% du prévisionnel.
- Article 703 - vente de produits résiduels (Acier, Aluminium et Ferrailles) : Comme anticipé lors du vote du budget 2023, une baisse globale des recettes a été constatée ; l'année 2024 prévoit une accalmie avec une renégociation des tarifs de vente matière à la hausse.
- Article 707 - vente de marchandises (papier, cartons, plastiques, verre) : La remarque précédente est valable également pour cet article.

La perte de recettes par rapport au budget est donc liée principalement à la baisse des recettes de vente matière (- 42 000 €) et une recette un peu moindre au niveau de la redevance (- 15 000 € soit moins de 1% du montant total de la REOM)

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Exécution à hauteur de 271 394.59 € contre 261 580.44 € en 2022.

Ce chapitre reste stable, il est principalement alimenté par des subventions CITEO.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Exécution à hauteur de 2 617.99 € contre 5 148.94 € en 2022

En 2023, la recette principale provient de la vente de gré à gré d'une benne 15m3

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Exécution à hauteur de 45 084.27 € contre 28 247.27 € en 2022

Ces atténuations de charges correspondent à :

- la « ristourne » appliquée par le Conseil départemental pour le traitement des ordures ménagères pour 34 092 € contre 28 047 €. L'augmentation prend en compte une évolution à la hausse de cette ristourne dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne.
- au remboursements d'indemnités journalières par la CPAM dans le cadre d'un arrêt de travail.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement de l'année 2023 présente un excédent cumulé de 438 867.39 €, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser pour - 54 179 € soit un résultat définitif de 384 688.39 €.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 158 142.93 € (en ha auxquels il faut ajouter 89 179 € de restes à réaliser soit 247 321.93 € au total contre 296 889,65 € en 2022.

Les dépenses 2023 ont concerné :

- le versement d'un 1^{er} acompte sur le marché contrôle d'accès et gestion des apports en déchetteries pour 33 180 €
- l'acquisition de matériel industriel pour déchetteries pour 34 505 €
- Achat de matériel informatique pour 4 644 €
- le remboursement du capital des emprunts en cours pour 48 374 €
- des écritures d'ordre dans la cadre de la reprise des subventions liées aux biens amortis pour 37 440 €

Les restes à réaliser engagés fin 2023 seront réalisés sur le budget 2024.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 224 355.23 €, auxquelles il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de 372 655.09 € et les restes à réaliser pour 35 000 €, soit au total 632 010.32 €.

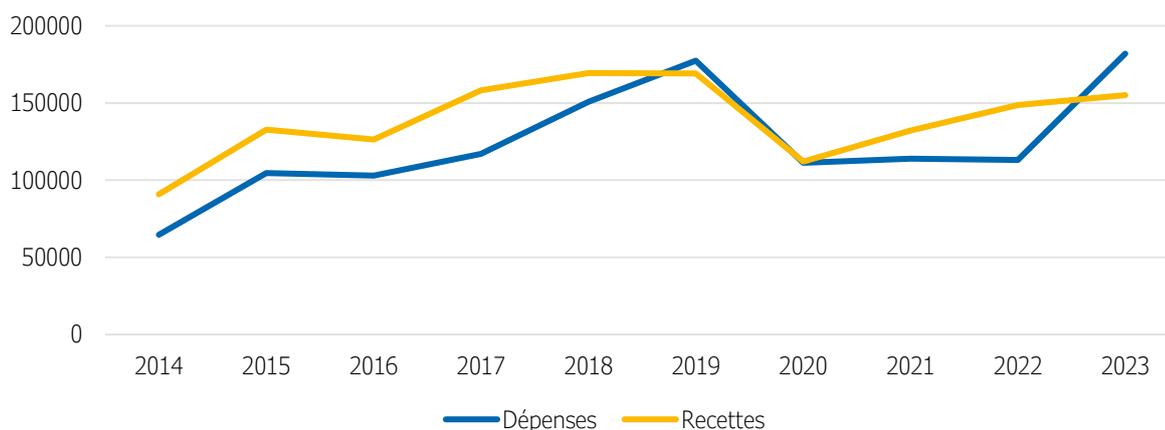
Les recettes sont composées d'opérations d'ordre relatives aux amortissements des biens pour 224 206.06 € et d'une affectation du résultat d'exploitation 2022 pour 149.17 €

BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation présente un excédent cumulé de 23 395 € (Solde qui serait en déficit de 26 859.03 € sans reprise de l'excédent antérieur).

Evolution dépenses/recettes



Il est important de souligner que la totalité des dépenses n'a pas été payée à l'exercice 2022 par défaut de crédits budgétaires. Ce reliquat de dépenses a été apuré sur l'exercice 2023.

En effet, le fournisseur de gaz PRIMAGAZ a eu des soucis administratifs dans sa facturation en 2022, ce qui a induit un retard important dans l'émission des factures.

Par ailleurs, la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023 ont été marqués par une panne grave sur la gestion informatique du traitement des fumées à la chaufferie, donc une consommation de gaz pendant ces temps d'arrêts.

DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général

Exécution à hauteur de 129 966.66 € contre 72 613,50 € en 2022

Ce bilan en hausse prend en compte comme précisé précédemment, des factures de PRIMAGAZ de l'année 2022.

Chapitre 67 : charges Exceptionnelles

Les charges exceptionnelles de 2023 à hauteur de 13 221.20 € sont liées à l'annulation de titres suite à une erreur dans la facturation des usagers sur les années précédentes.

Les autres chapitres des dépenses d'exploitation sont stables et n'attirent pas de commentaires particuliers.

RECETTES

Chapitre 70 : vente de produits

Exécution à hauteur de 111 015.35 € contre 126 560.09 € en 2022. Il s'agit de la vente de chaleur à la Ville d'Ernée (salle des sports), à la Gendarmerie d'Ernée et à la Communauté de communes (Budget principal pour l'AquaFitness)

Chapitre 77 : Produit exceptionnels

Perception d'une subvention exceptionnelle de 22 000 € en provenance du budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement de l'année 2023 présente un déficit cumulé de 10 691.75 €.

Les dépenses se sont élevées à 44 705.41 € alors que les recettes n'ont été que de 37 602.50 €

L'incident dans la gestion informatique du traitement de fumée de la chaufferie a fait l'objet d'une dépense importante de l'ordre de 22 000 € afin de modifier le système complet ; un acompte de 30% a été payé sur 2022 et le solde sur le budget 2023.

Compte tenu de cette dépense imprévue, il n'a pas été possible de voter des crédits permettant le remboursement de l'avance consentie par le budget principal en 2015.

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

(L'ensemble des budgets étant assujettis à la TVA, les montants sont exprimés en HT)

En 2023, il existait 3 budgets liés au service eau et assainissement puisque les budgets Eau en régie et délégation de service public ont fusionnés au 01/01/2023, en accord avec le trésor public. Les comptes financiers unique 2023 du service sont donc les suivants :

- Eau Potable
- Assainissement en régie
- Assainissement non collectif (SPANC)

Comme l'année précédente, les transferts de charges suivants existent entre les budgets :

- Les charges de personnel sont prises en charge par le budget « Eau Potable », lesquelles font l'objet en fin d'année d'un remboursement des autres budgets.
- Les recettes liées aux abonnements et à la consommation sont perçues sur le budget « Eau Potable ». Un reversement au budget « Assainissement en régie » est réalisé en fin d'année via le chapitre 011.
- Les taxes collectées pour le compte du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau, sont également perçues sur le budget « Eau Potable » et reversées directement aux organismes, en partie sur les chapitres 011 et 014 du budget.

Les dépenses et recettes du budget eau potable sont donc à relativiser au vu de ces informations.

BUDGET ANNEXE « EAU EN REGIE »

Ce budget concerne toutes les communes excepté Larchamp, sur laquelle la compétence eau potable est déléguée au Syndicat du Nord-Ouest Mayennais.

Ce compte financier unique 2023 de l'eau potable ne peut être intégralement comparé à celui de 2022 étant donné que les recettes et dépenses relatives aux communes de Juvigné et La Croixille, gérées en délégation des services public, ont été intégrées à compter du 1^{er} janvier 2023 sur ce budget.

SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de l'année 2023 présente un excédent de 360 444,44 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 950 785,29 € (dont 172 508 en provenance du budget DSP clôturé au 31/12/2023), soit un total cumulé de 1 311 229,73 €. Une part relativement importante de cet excédent est prévue d'être transférée en 2024 sur la section d'investissement pour l'autofinancement de travaux.

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Exécution à hauteur de 2 163 435 €, soit une très forte hausse par rapport à 2022 (1 297 953 €)

Cette hausse est essentiellement liée au changement de chapitre recettes de l'assainissement au budget annexe Assainissement en Régie. Ce changement, exigé par le trésor public représente 940 000 €. L'écart réel est donc une baisse de dépenses de 75 000 € environ. Celle-ci peut s'expliquer par une baisse de travaux d'entretien et de maintenance préventive liée au sous-effectif du service et une baisse des achats d'eau (233 984 € en 2023 contre 388 145 € en 2022 dû à les travaux de l'usine d'Ernée engendrant un achat d'eau important à la place d'une production interne)

Chapitre 012 : Charges de personnel

Exécution à hauteur de 777 295 €, en légère hausse par rapport à 2022 (774 825 €) mais en dessous du prévisionnel estimé à 866 970 €.

Bien qu'un certain nombre de postes a été vacant en 2023, une légère hausse de l'ordre de 0,3% est constatée entre 2023 et 2022, due à l'augmentation de l'indice de la FPT au 01/07/2023 et à la revalorisation indiciaire (catégorie C et certains échelons de la catégorie B) au 01/07/2023.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Exécution à hauteur de 295 829 € soit très en dessous du réalisé 2022 (1 585 403 €).

La différence correspond au montant de reversement de la recette assainissement qui a été affecté au chapitre 011 en 2023, à la demande du trésor public.

Le montant restant sur ce chapitre correspond au reversement des taxes à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Exécution à hauteur de 45 411 € (27 109 € en 2022).

Ce chapitre contient les admissions en non-valeur et les effacements de dettes de factures d'eau, ainsi que les dépenses d'hébergements de données informatiques.

Le montant des admissions en non-valeur et des effacements de dettes ont augmenté de 12 526 € en 2024 pour atteindre au total de 27 706 €

Chapitre 66 : Charges financières

Exécution à hauteur de 113 940 €, en baisse par rapport à 2022 (114 209 €)

Ces charges augmenteront en 2024 au vu de l'emprunt réalisé en fin d'année 2023.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Exécution à hauteur de 23 336 €, en baisse par rapport à 2022 (43 492 €)

Ce chapitre comprend essentiellement les annulations de titres sur exercices antérieurs réalisés en raison de corrections de factures estimés ou de dégrèvements.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)

Exécution à hauteur de 843 111 € en hausse par rapport à 2022 (701 687 €)

Cette hausse est liée à la réalisation des investissements et à l'intégration du budget DSP Eau.

RECETTES

Les recettes réelles sont à hauteur des prévisions. Les recettes liées aux abonnements et consommations de l'assainissement sont moins élevées que prévues et la recette eau potable plus élevée (que ce soit au niveau des consommations ou de la réalisation de travaux en régie).

Chapitre 70 : Produits des services et ventes

Exécution à hauteur de 4 338 104 €, en hausse par rapport à 2022 (3 665 671 €)

La forte hausse est liée à la fusion des budgets eau en régie et eau en DSP.

Ce chapitre comprend 1 337 644 € qui ne contribuent pas au fonctionnement de la régie eau. Il s'agit de la collecte de l'ensemble des taxes, et aux recettes perçues pour le compte du budget assainissement (articles 70123, 701241, 701251, 70128, 70611, 706121)

Le montant restant (3 000 460 €) correspond :

- A la facturation des abonnements et des consommations d'eau potable,
- A la facturation des ventes d'eau aux collectivités voisines
- A la réalisation de travaux de branchements pour les usagers,
- A la réalisation d'autres prestations de services (loyers pour les antennes sur les réservoirs)
- Au recouvrement des charges de personnel auprès des budgets Assainissement en Régie, SPANC, Gestion des déchets, budget principal (espace aquatique), et du Syndicat de bassin.

Chapitre 74 : subventions d'exploitation

Exécution à hauteur de 71 215 € contre 55 342 € en 2022. Cette somme correspond aux subventions perçues pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau.

Chapitre 75 et 77 : Autres produits de gestion courante et produits exceptionnels

Exécution à hauteur de 23 219 € (894 € + 22 325 €)

Ces recettes sont diverses (fermage, régularisation de rattachements, recouvrement sur créances admises en non-valeurs...)

Chapitre 042 : Opérations d'ordre (Reprise sur subventions)

Exécution à hauteur de 217 242 € (le prévisionnel était erroné).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement 2023 présente un excédent de 251 175.73 €, incluant le déficit antérieur ainsi que le solde des restes à réaliser de l'année.

Cet excédent constaté est lié à :

- A la réalisation anticipée d'un emprunt de 500 000 € en fin d'année qui a permis de faire face à un problème de trésorerie en attente du versement de subventions

- A un retard dans la réalisation de travaux d'investissement 2024 (réalisation à hauteur de 41% des crédits votés)

Les dépenses réelles d'investissements s'élèvent pour 2023 à 1 349 211 € (2 176 044 € en 2022) comprenant les restes à réaliser, ainsi que le remboursement de capital d'emprunts pour 168 744 €.

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

Opération 10 – bassin versant : Suivi qualité d'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée

Opération 13 – travaux sur réseaux (990 804 €HT)

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 0,72%, soit un peu plus de 5 km.

Les travaux réalisés sont :

- Val au Bourdais et Girardière à Chailland
- Centre-ville d'Ernée phase 1
- Route de Juvigné et rue des Mirettes à Ernée
- Plus de 860 compteurs ont été renouvelés

Ces travaux sont financés à hauteur de 30% par le département de la Mayenne.

Un emprunt de 500 000 € a été réalisé.

Opération 15 – Travaux sur installations (82 855 €HT)

Il n'y a pas eu de grosse rénovation d'infrastructure en 2023 mais des études ont démarrées pour le réservoir de la Monitais à Montenay et la station du Breil à Chailland.

Les dépenses sont les suivantes :

- Mise en place de la télésurveillance à l'usine des eaux d'Ernée
- Remplacement d'une cellule Haute tension
- Renouvellement électromécanique

Opération 17 – Optimisation du service (13 000 €HT)

- Achat de matériel pour la réalisation de travaux
- Renouvellement d'un PC et de 3 tablettes
- Renouvellement d'un réfrigérateur pour l'usine des eaux

Opération 19 – Finalisation des travaux de l'Atelier

1 641 €HT pour le solde de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'atelier.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »

Ce budget concerne toutes les communes du territoire.

SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation présente un excédent total cumulé de 661 723,13 € (dont 693 519,36 € d'excédent antérieur reporté)

Ce résultat est donc à relativiser car l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de 31 796 €.

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Exécution à hauteur de 451 775 €, en hausse par rapport à l'an passé (394 443 €)

La forte hausse concerne l'énergie puisque la dépense sur cet article évolue de 104 860 € en 2022 à 199 171 € en 2023. Cette hausse avait été anticipée dans le budget.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Exécution à hauteur de 226 500 €, en baisse par rapport à 2022 (231 250 €) en raison des postes vacants. Il s'agit de remboursements de charges au budget Eau Potable.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Exécution à hauteur de 8 359 € (4 970 € en 2022).

Ce chapitre regroupe les dépenses d'informatique en nuage, des admissions en non-valeurs et des remboursements de frais de chaulage lors des épandages de boues.

Chapitre 66 : Charges financières

Exécution à hauteur de 72 035 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)

Exécution à hauteur de 490 522 € (le prévisionnel était erroné).

RECETTES

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 1 023 968 € (auxquels il convient d'ajouter 25 000 € de reversement non effectué par le budget eau potable).

Elles sont essentiellement composées des abonnements et consommations reversées par le budget Eau Potable, auxquels s'ajoutent quelques recettes de travaux pour des particuliers.

Chapitre 70 : Produits des services et ventes

Exécution à hauteur de 1 023 755 €

Elle correspond aux abonnements et consommations (93%), à la réalisation de branchements (73 000€) et à la réalisation de contrôles de conformité pour les particuliers (20 000 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre

Exécution à hauteur du prévisionnel : 193 520 € (le prévisionnel était erroné).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement présente un déficit de 324 869,53 € incluant l'excédent antérieur ainsi que le solde des restes à réaliser de l'année. De ce montant, doivent être déduits 184 802 € de dépenses en restes à réaliser inscrits par erreur. **Le résultat d'investissement cumulé à considérer devrait donc être un déficit de 140 067 €.**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent pour 2023 à 880 524 € comprenant les restes à réaliser (dont 184 802 € reports à tort) ainsi que le remboursement de capital d'emprunts pour 175 428 €.

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

Opération 13 – travaux sur réseaux (325 000 €)

- Renouvellement du réseau du centre-ville d'Ernée phase 1
- Inspections vidéo
- Interventions ponctuelles sur diverses communes

Les travaux du centre-ville ont été financés à hauteur de 20% par le Conseil départemental de la Mayenne.

Opération 15 – Travaux sur installations (79 656 €)

- Curage de la Lagune de la Croixille (25 000 €)
- Renouvellement électromécaniques (dont notamment 2 armoires électriques, 6 pompes, le tamis de la step d'Ernée)

Opération 17 – Optimisation du service (4 388 €)

- La dépense correspond à l'achat de matériel pour la réalisation de travaux par les agents du service

Opération 18 – Schéma directeur (7 520 €HT)

Cette dépense correspond aux études en cours sur les communes de La Croixille et St Denis de Gastines.

Opération 19 – STEP de Juvigné (23 914 €HT)

Cette dépense correspond à la phase d'étude du projet de rénovation de la station d'épuration de Juvigné.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

SECTION D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation présente un excédent de 1 633,64 €.

DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général

Exécution à hauteur de 3 122 €

Les dépenses correspondent aux charges courantes d'activité de l'agent

Chapitre 012 : Charges de personnel

Exécution à hauteur de 27 869 €.

Cette somme, est remboursée au budget eau en régie, pour la mise à disposition d'un agent administratif et d'un agent technique.

RECETTES

Chapitre 70 : vente de produits

Exécution à hauteur de 22 437 €, en baisse par rapport à l'an passé, en raison de l'arrêt des contrôles de bon entretien liés au sous-effectif de l'année 2023.

BUDGETS ANNEXES ZONES D'ACTIVITES

L'ensemble des budgets (10 au total) étant assujettis à la TVA, les montants sont exprimés en HT

L'ensemble des travaux réalisés sur ces budgets sont autofinancés, déduction faite des subventions obtenues, via des avances remboursables en provenance du budget principal. Au gré des ventes de terrains réalisés sur ces budgets, les avances sont ensuite remboursées au budget principal.

DEPENSES :

Il n'y a pas eu de gros travaux menés au cours de l'année 2023.

Les principales dépenses réalisées sur ces budgets ont été les suivantes :

- Remboursement à la Commune d'Andouillé des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés en 2022 sur la ZA du Pont de Pierre pour un montant de 71 148.97 €.
- les frais de fonctionnement des zones (entretien, éclairage public, taxes foncières ...) se sont élevés à 20 169 € sachant que pour les ZA transférées par les communes, les frais d'entretien ont été remboursés aux communes au titre d'une convention de délégation de gestion.
- Versement d'une indemnité d'imprévision de 12 557.28 € à l'entreprise EUROVIA Atlantique dans le cadre de ses marchés notifiés en septembre 2021 (travaux requalification ZA de la Maladrerie) afin de compenser une partie des surcoûts générés par les fortes variations des conditions économiques dues au contexte géopolitique et post COVID-19.
- Versement d'un excédent au budget principal par le budget annexe ZA de la Brimonnière pour un montant de 4 081.72 €.
- Remboursements d'avances pour un montant global de 44 200.62 € en faveur du budget principal.

RECETTES :

Les ventes de terrains réalisées au cours de l'année 2023 ont été les suivantes :

ANNEE	Budget	Surface cédée en m2	Acquéreur	Montant
2023	ZA la Butte - Vautorte	3 254	SCI KERGUELEN	19 524 €
2023	ZA la Brimonnière - Ernée	3 443	SCI VET'ERNEE	58 531 €
2023	ZA la Brimonnière - Ernée	53	SCI 2LGS	901 €
	TOTAL	6 750		78 956 €

Un solde de subvention en provenance de la Région (CTR) a été rattaché pour un montant de 74 179.98 € dans le cadre du financement des travaux de requalification et extension de la ZA de la Maladrerie à Andouillé.

Des subventions d'équilibre en provenance du budget principal pour 32 684.56 € ont été perçues afin de couvrir des charges de fonctionnement (entretien terrains, éclairage public, taxes foncières ...)

Des avances remboursables en provenance du budget principal ont été perçues pour 1 585.51

Ventilation des dépenses et recettes de fonctionnement par politique communautaire

SERVICES	Non ventilé		ACTION ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE		POLE AMENAGEMENT : URBANISME/VOIRIE		HABITAT	ENVIRONNEMENT	POLE DEVELOPPEMENT CULTUREL				ESPACE AQUATIQUE compris Espace FITNESS	POLE SERVICES DE PROXIMITE		Services périscolaires	TOTAUX
	Fonctionnement des services supports et frais généraux (*)	Fiscalité, dotations, GEMAPI participation SDIS	Développement économique (compris MSP)	Développement touristique et soutien aux événements majeurs	Urbanisme et SIG	Ingénierie Voirie	Habitat Logement	PCAET	Ecole de musique	Saison culturelle et soutien actions culturelles	Réseau lecture	Etude PCT	Subvention CIAS	Aire d'accueil des gens du voyage			
Dépenses de fonctionnement	1 506 048,00 €	2 270 032,00 €	583 889,00 €	193 163,00 €	387 875,00 €	151 842,00 €	228 942,00 €	211 651,00 €	428 499,00 €	480 344,00 €	118 507,00 €	36 930,00 €	1 049 255,00 €	270 000,00 €	92 687,00 €	48 964,00 €	8 058 628,00 €
Recettes de fonctionnement	125 542,00 €	6 957 059,00 €	1 002 041,00 €	35 904,00 €	95 135,00 €	43 258,00 €	470 325,00 €	70 634,00 €	92 477,00 €	154 989,00 €	11 365,00 €	3 750,00 €	392 750,00 €	85 000,00 €	34 804,00 €	- €	9 575 033,00 €
Résultat de fonctionnement 2023	-1 380 506,00 €	4 687 027,00 €	418 152,00 €	-157 259,00 €	-292 740,00 €	-108 584,00 €	241 383,00 €	-141 017,00 €	-336 022,00 €	-325 355,00 €	-107 142,00 €	-33 180,00 €	-656 505,00 €	-185 000,00 €	-57 883,00 €	-48 964,00 €	1 516 405,00 €
Résultat de fonctionnement 2022	-1 093 797,48 €	4 360 980,49 €	560 097,26 €	-111 041,26 €	-246 644,09 €	-128 471,98 €	268 167,21 €	-27 306,28 €	-278 862,76 €	-269 830,45 €	-96 256,38 €		-583 115,37 €	-157 000,53 €	-52 203,16 €	-39 547,06 €	2 105 168,16 €
Résultat de fonctionnement 2021	-905 265,49 €	3 923 246,07 €	506 930,74 €	-94 411,76 €	-193 632,05 €	-116 743,42 €	377 441,39 €	-40 012,27 €	-335 542,29 €	-250 430,80 €	-105 952,79 €		-612 617,75 €	-131 680,00 €	-32 298,91 €	-30 826,54 €	1 958 204,13 €
Résultat de fonctionnement 2020	-898 083,24 €	3 862 413,30 €	-63 044,15 €	-90 207,86 €	-150 853,40 €	-102 679,04 €	308 614,22 €	-24 797,87 €	-351 406,90 €	-193 732,39 €	-87 517,06 €		-504 444,53 €	-120 300,42 €	-9 335,91 €	-17 718,65 €	1 556 906,10 €
Résultat de fonctionnement 2019	-809 779,53 €	3 592 946,50 €	614 601,91 €	-57 944,24 €	-118 998,93 €	-110 799,51 €	334 504,50 €	-17 649,00 €	-339 645,68 €	-242 735,28 €	-101 642,63 €		-440 998,79 €	-133 502,61 €	-20 580,30 €	-43 214,85 €	2 104 561,56 €
Résultat de fonctionnement 2018	-616 853,87 €	3 498 127,89 €	1 173 833,96 €	-55 910,55 €	-100 586,51 €	-15 295,97 €	420 841,48 €	22 241,48 €	-344 267,45 €	-212 244,38 €	-93 720,26 €		-464 830,42 €	-133 780,76 €	-7 956,11 €	-38 509,66 €	3 031 088,87 €

(*) comprend le fonctionnement des services supports (Direction générale - comptabilité - RH - informatique - communication - technique) ainsi que l'intégralité des frais d'hébergement (eau, électricité, entretien courant, téléphonie, maintenance, assurances ...)